

## EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Conformément à notre [Politique d'admissibilité](#) et à notre [Politique de besoin de financement et de santé financière des demandeurs](#), les organismes doivent pouvoir, au minimum, démontrer qu'ils offrent des services en Ontario, et prouver leur capacité de produire des ressources additionnelles de la communauté et d'autres secteurs.

**Par conséquent, pour pouvoir considérer un organisme comme étant admissible, la FTO exige les états financiers d'au moins un exercice à compter de la date de constitution ou d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance.**

- Tous les organismes, à l'exception des Premières nations et des municipalités admissibles, doivent soumettre les états financiers (revenus et dépenses, bilan) ainsi que les notes complémentaires de l'exercice le plus récent, qui doivent inclure l'information comparative de l'exercice précédent.
- Les états financiers de l'exercice le plus récent doivent avoir été préparés dans les six mois suivant la fin de l'exercice de votre organisme.
- Les états financiers vérifiés sont préférables pour tous les niveaux de revenus.
- Les organismes existant depuis moins de deux ans doivent fournir les états financiers ainsi que les notes complémentaires d'au moins un exercice complet à compter de la date de constitution ou d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance.
- Les organismes dont les états financiers reflètent moins d'un exercice (moins de 12 mois) d'antécédents financiers ne seront pas admissibles à faire une demande de financement à la FTO.

### Quels types d'états financiers la FTO accepte-t-elle?

#### Revenus annuels de 49 999 \$ ou moins

Pour des revenus de 49 999 \$ ou moins, votre organisme doit nous fournir les états financiers préparés à l'interne des deux exercices les plus récents. Voir des exemples d'états financiers préparés à l'interne [ici](#).

#### Revenus annuels entre 50 000 \$ et 249 999 \$

Les organismes ayant des revenus annuels entre 50 000 \$ et 249 999 \$ doivent soumettre les états financiers de l'exercice le plus récent, qui doivent inclure l'information comparative de l'exercice précédent. Un [expert-comptable autorisé](#) de l'extérieur de votre organisme doit fournir un rapport de mission d'examen ou un avis au lecteur sur les états financiers et les notes complémentaires. Les états financiers de l'exercice complet le plus récent doivent avoir été préparés dans les six mois suivant la fin de l'exercice de votre organisme.

#### Revenus annuels de plus de 250 000 \$

Les organismes ayant des revenus annuels de plus de 250 000 \$ doivent soumettre les états financiers vérifiés de l'exercice le plus récent, qui doivent inclure l'information comparative de l'exercice précédent. Un [expert-comptable autorisé](#) de l'extérieur de l'organisme doit fournir un rapport de vérification des états financiers et des notes complémentaires. Les états financiers

de l'exercice complet le plus récent doivent avoir été préparés dans les six mois suivant la fin de l'exercice de votre organisme.

## Votre organisme a-t-il un surplus ou un déficit?

Les états financiers de tous les organismes seront évalués afin d'établir s'il existe un surplus ou un déficit, à l'aide de notre calculateur de situation financière – [Exemple de déficit](#), [Exemple de surplus](#). Cela constitue la première étape de notre évaluation de votre santé financière et de vos besoins financiers.

## La FTO exigera d'autres documents qu'elle étudiera et évaluera dans les cas suivants :

- A. Si votre organisme a accès à des **actifs nets d'une valeur de plus de 12 mois de dépenses de fonctionnement**, vous devez téléverser, dans un document distinct, une explication de votre surplus, ainsi que vos états financiers.

Vous devez démontrer que les actifs nets non assujettis à des restrictions ont été consacrés à un projet ou un objectif imminent, ou expliquer si les circonstances peuvent autrement démontrer un important besoin financier.

*Veillez téléverser votre explication ainsi que vos états financiers dans la section Renseignements de l'organisme de la demande de subvention.*

- B. Si votre organisme a un **déficit accumulé supérieur à 5 % des dépenses annuelles**, vous devez téléverser, dans un document distinct, un plan expliquant la façon dont vous prévoyez réduire ce déficit, ainsi que vos états financiers.

Le plan doit inclure des détails notamment sur les objectifs monétaires pour réduire le déficit accumulé. Il doit être raisonnable et atteignable, donner une bonne idée de votre situation déficitaire, et présenter une stratégie d'élimination du déficit. Vous devez également démontrer des antécédents de gestion financière et de gestion de déficit solides en fournissant votre budget de fonctionnement actuel.

*Veillez téléverser votre plan ainsi que vos états financiers dans la section Renseignements de l'organisme de la demande de subvention.*